

**DECRET N° 2014-248 DU 08 MAI 2014
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DE
SIGNATURE DES CONTRATS PETROLIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier, telle que modifiée par l'ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 ;
- Vu** le décret n° 96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code pétrolier ;
- Vu** le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2011-394 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu** le décret n° 2012-1107 du 12 novembre 2012 portant délégation de pouvoir de signature des contrats pétroliers ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE :

Article 1 : Le Ministre chargé du Pétrole, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé du Budget ont délégué de pouvoir pour signer conjointement les contrats pétroliers.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires du décret n° 2012-1107 du 12 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 mai 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistral